

Liberté Égalité Fraternité

Montauban, le 16 novembre 2022

Communiqué de presse

Campagnes de prophylaxie 2022/2023

Le règlement européen n°2016/429 dit « *Loi de santé animale* » répertorie une liste de maladies dont la surveillance et la déclaration sont obligatoires. Parmi celles-ci, certaines jugées très contagieuses et pouvant avoir un impact économique majeur pour une ou plusieurs filières animales, voire des répercussions en matière de santé publique, impliquent une détection précoce et la mise en place d'un programme d'éradication. Ainsi, des campagnes de surveillance appelées prophylaxies sont organisées au niveau des départements afin d'établir une qualification des cheptels.

L'arrêté préfectoral n°82-2022-10-25-00002 prévoit les modalités de la surveillance obligatoire dans chacune des filières pour les campagnes de prophylaxie 2022/2023 qui se dérouleront :

- pour les bovins : du 1er novembre 2022 au 31 mai 2023 ;
- pour les ovins et les caprins : du 1^{er} décembre 2022 au 31 août 2023 ;
- pour les porcins : du 1^{er} janvier 2023 au 31 octobre 2023.

Les tarifs des visites et des actes afférents, réalisés par les vétérinaires, ont été fixés par des représentants des vétérinaires et des éleveurs. Ils sont repris dans la convention bipartite n°82-2022-10-27-00001 publiée sur le site internet de la Préfecture (<u>Accueil</u> > <u>Politiques publiques</u> > <u>Sécurité et protection de la population</u> > <u>Animaux</u> > <u>Mes animaux</u> > <u>Animaux</u> de <u>rente</u>).

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations